

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 03626 Numéro SIREN : 343 681 292 Nom ou dénomination : A PROPOS SARL

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2024 sous le numéro de dépôt B2024/007153

137153

① BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2024

Désignation de l'entreprise : SARL A PROPOS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 48 Boulevard Saint-Louis		Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 3 4 3 6 8 1 2 9 2 0 0 0 4 5		Néant ☐ °						
		Exercice N, clos le, 31/12/2023						
		N-1 31/12/2022						
		Brut 1						
		Amortissements, provisions 2						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AC	1 322 541	1 205 430	117 111	218 584
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	85 155		85 155	24 522
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AC				
		Constructions	AP	AC				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	69 727	56 750	12 977	21 032
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	200		200	200
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières *	BH	BI				
TOTAL (II)		BJ	BK	1 477 624	1 262 180	215 443	264 338	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	419		419	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	168 779		168 779	597 073
		Autres créances (3)	BZ	CA	59 083		59 083	15 633
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	156 055		156 055	156 055
Disponibilités		CF	CG	36 965		36 965	295 753	
Charges constatées d'avance (3) *		CH	CI	55 101		55 101	38 846	
TOTAL (III)		CJ	CK	476 402		476 402	1 103 359	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	IA	1 954 025	1 262 180	691 845	1 367 697	
	Renvois (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété *		Stocks :		Créances :				

77F

Désignation de l'entreprise SARL A PROPOS			Néant ☐	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :5.412.....)	DA	5 412	5 412
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	6 860	6 860
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	157 261	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	38 577	207 261
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	208 109
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	156	8 340
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	199 595	630 249
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		1 000
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	47 053	80 266
	Dettes fiscales et sociales	DY	232 105	415 150
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	4 826	6 420
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		6 740
	TOTAL (IV)	EC	483 736	1 148 165
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	691 845	1 367 697
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	483 736	1 147 008
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

gauthier
« certifié conforme à l'original »
JF

A PROPOS

EURL au capital de 5 411,94 euros,
immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 343 681 292,
dont le siège social est situé : 48 BD SAINT-LOUIS 30470 AIMARGUES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 10 MAI 2024

L'an 2024,
le 10 mai,
à 14 heures,

Au siège social, 48 BD SAINT-LOUIS 30470 AIMARGUES

Madame Maguelone FONTANIEU, demeurant 48 BOULEVARD SAINT-LOUIS 30470 AIMARGUES

Propriétaire de la totalité des 355 parts sociales de 15,24 euros chacune émises par la société A PROPOS,

Associée unique et seule Gérante de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Maguelone FONTANIEU.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérante de la Société, Madame Maguelone FONTANIEU, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Elle a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ainsi que le rapport sur l'autre opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce ;
- Rémunération de la Gérante sur l'exercice écoulé ;
- Fixation de la rémunération de la Gérante ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associée unique, après lecture de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DÉCISION 2

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 38 576,50 euros.

MF

L'associée unique décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 37 000,00 euros, soit 104,22 euros pour chacune des 355 parts sociales composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Pour le solde, soit 1 576,50 euros, l'associée unique décide de l'affecter au compte « Report à nouveau » qui présentera désormais un solde créditeur de 158 837,01 euros.

Le versement à l'associée unique se fera de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Madame Maguelone FONTANIEU	355	37 000,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	355	37 000,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 37 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En outre, il est rappelé en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, que les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis indépendamment du régime d'imposition choisi :

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 140,84 euros

Exercice N-2 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 903 564,22 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

- Soit montant total global par titre : 2 545,25 euros

Exercice N-3 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

DÉCISION 3

L'associée unique précise qu'en application de l'article R223-26 du Code de commerce, la convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce résumée ci-dessous, sera portée au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

Convention poursuivie

1. Compte courant – Concerne Madame Maguelone FONTANIEU

Solde au 31 décembre 2023 : 199 595,49 euros.

Compte rémunéré à hauteur de 20 450,00 euros.

L'associée unique est concernée par cette convention, à savoir : Madame Maguelone FONTANIEU.

DÉCISION 4

L'associée unique rappelle en tant que de besoin la rémunération qu'elle a perçue en contrepartie de ses fonctions de Gérante au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant de 32 300,00 euros.

En outre, la société a pris en charge ses cotisations obligatoires et facultatives pour les montants suivants :

- Cotisations obligatoires : 8 888,00 euros
- Cotisations facultatives : 116 872,00 euros

DÉCISION 5

L'associée unique décide que :

Madame Maguelone FONTANIEU, Gérante, percevra à compter du 1^{er} janvier 2024 une rémunération annuelle à répartir sur l'exercice de 30 000,00 euros, outre la prise en charge des cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives.

Elle pourra prétendre en outre, au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

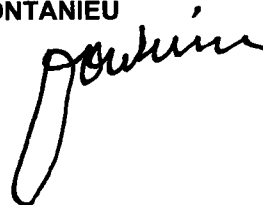
DÉCISION 6

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Maguelone FONTANIEU

Zone de signature



A PROPOS

EURL au capital de 5 411,94 euros,
immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 343 681 292,
dont le siège social est situé : 48 BD SAINT-LOUIS 30470 AIMARGUES

– ANNEXE –

ÉTAT DES CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L223-19 AL. 3 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

En application des dispositions de l'article L223-19 du Code de commerce, il est indiqué qu'aucune convention nouvelle n'a été souscrite au titre de l'exercice écoulé.

Il est néanmoins rappelé que la convention suivante s'est poursuivie (convention réglementée conclue préalablement à l'ouverture de l'exercice) :

1. Compte courant – Concerne Madame Maguelone FONTANIEU

Solde au 31 décembre 2023 : 199 595,49 euros.

Compte rémunéré à hauteur de 20 450,00 euros.

L'associée unique est concernée par cette convention, à savoir : Madame Maguelone FONTANIEU.

Aucune autre convention réglementée poursuivie n'est à rapporter.

En application des dispositions de l'article R223-26 alinéa 2 du Code de commerce, cette convention réglementée sera portée sur le registre des décisions de l'associée unique

La Gérante



A PROPOS
EURL au capital de 5 411,94 euros,
immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 343 681 292,
dont le siège social est situé : 48 BD SAINT-LOUIS 30470 AIMARGUES

RAPPORT DE GESTION

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

La soussignée, Madame Maguelone FONTANIEU associée unique et Gérante de la société, a, conformément aux dispositions légales et statutaires et en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Résumé de l'activité au cours de l'exercice écoulé

A l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune progression du chiffre d'affaires n'est relevée.

Les charges d'exploitation ont pour leur part été maîtrisées. Elles ont en effet diminué de - 3,63 %.

L'exercice se clôture par un résultat d'exploitation bénéficiaire.

Le résultat net est bénéficiaire à l'issue de l'exercice.

Evènements importants survenus au cours de l'exercice

Aucun autre évènement majeur n'est à rapporter.

Analyse objective de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société (L225-100-1 Code de commerce sur renvoi de l'article L223-26 al 6 dudit code)

L'analyse de l'évolution des affaires de la société a été présentée ci-avant et sera complétée au chapitre « Examen des comptes et résultats » par une présentation détaillée des principaux postes du compte de résultat. En complément, conformément aux dispositions légales susvisées et afin de faciliter la compréhension du lecteur, ces analyses sont assorties d'une présentation de l'évolution des indicateurs clés suivants :

Situation d'endettement de la société et capacité de remboursement

Endettement net

A titre liminaire, il est rappelé au lecteur que « l'endettement net » représente la position créditrice ou débitrice de notre entreprise vis-à-vis de ses tiers financeurs, hors cycle d'exploitation. C'est-à-dire en ne prenant pas en considération les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et les dettes sociales. Il correspond en effet au montant net des dettes après déduction des liquidités.

Vous noterez ainsi qu'en présence d'un endettement net négatif, la valeur de l'endettement net est inférieure à celle de la trésorerie. Dans cette situation, la trésorerie est excédentaire.

Ceci expliqué, il est précisé que le niveau d'endettement net de la société s'élève à 6 732 euros, contre 186 781 euros à la clôture de l'exercice précédent, traduisant ainsi une baisse de - 96,40 %.

Taux d'endettement net



Le taux d'endettement net met en évidence le poids de l'endettement net de notre entreprise par rapport à ses capitaux propres.

Il ressort pour l'exercice à 3,24 %, contre 85,08 % à la clôture de l'exercice précédent, traduisant ainsi une baisse de - 96,20 %.

Capacité d'endettement

La capacité d'endettement de la société s'élève ainsi à 201 377 euros, contre 32 752 euros à la clôture de l'exercice précédent, marquant une hausse importante.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement ressort quant à elle à 155 080 euros, contre 349 797 euros l'an passé, traduisant ainsi une baisse de - 55,67 %.

Capacité de remboursement

Ainsi pour conclure, la capacité de remboursement de la société ressort à 0,04, contre 0,53 l'an passé.

Evolution du besoin en fonds de roulement

En complément des indicateurs figurant au paragraphe ci-dessus, il est précisé que le besoin en fonds de roulement de notre entreprise ressort à - 51 296 euros. Il s'établissait à 120 902 euros à l'issue du précédent exercice, traduisant ainsi une évolution favorable de la situation financière de la société.

Principaux risques et incertitudes

La société a identifié les principaux risques auxquels elle est confrontée sur son activité et sa trésorerie, notamment s'agissant des effets de la hausse du coût de l'énergie et des matières premières particulièrement importante cette année en France et également de l'impact des mesures économiques liées au conflit en Ukraine. Elle a élaboré les traitements appropriés pour essayer d'en limiter les effets.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a comptabilisé aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement majeur n'est à rapporter depuis la clôture de l'exercice.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous allons oeuvrer à l'amélioration du chiffre d'affaires.

Nous allons également accentuer nos efforts de maîtrise des charges d'exploitation.

Ces actions devraient permettre d'améliorer notre rentabilité.

Nous devrions ainsi pérenniser la capacité bénéficiaire de l'exploitation.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 286 083 euros, contre 1 518 346 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 68 345 euros, contre 71 138 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 261 113 euros, contre 332 999 euros pour l'exercice précédent.

Il représente 20,30 % du chiffre d'affaires réalisé, contre 21,93 % du chiffre d'affaires de l'an passé.

Les charges externes ont ainsi été maîtrisées.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 12 341 euros.

Les rémunérations, charges incluses, s'établissent à 848 679 euros, contre 751 405 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations d'exploitation s'élève à 117 716 euros, contre 126 579 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 13 763 euros, contre 10 533 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 253 613 euros, contre 1 300 776 euros pour l'exercice précédent.

Elles représentent 97,48 % du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice, contre 85,67 % du chiffre d'affaires comptabilisé l'an passé.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 100 815 euros, contre 288 708 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort pour l'exercice à - 17 182 euros, contre 526 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, il s'établit à 83 633 euros, contre 289 233 euros pour l'exercice précédent.

En outre la société enregistre un résultat exceptionnel de - 27 966 euros, contre - 17 325 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés ressort à la clôture de l'exercice à un montant de 17 091 euros, contre 64 648 euros à l'issue de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par un bénéfice de 38 577 euros, contre un bénéfice de 207 261 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net dégagé enregistre ainsi une diminution de - 81,39 %.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 691 845 euros, contre 1 367 697 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 38 576,50 euros.

Il est proposé de distribuer un dividende de 37 000,00 euros, soit 104,22 euros pour chacune des 355 parts sociales composant le capital social.

La mise en paiement interviendrait à compter du jour de la décision.

Pour le solde, soit 1 576,50 euros, il est proposé de l'affecter au compte « Report à nouveau » qui présenterait alors un solde créditeur de 158 837,01 euros.

L'associée unique obtiendrait son dividende de la manière suivante :

JF

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Madame Maguelone FONTANIEU	355	37 000,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	355	37 000.00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élèverait à 37 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor **dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.**

Il est par ailleurs rappelé à l'associé qui a le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par lui-même, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux (indépendamment de l'option retenue) pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 140,84 euros

Exercice N-2 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 903 564,22 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 2 545,25 euros

Exercice N-3 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

JF

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal

Succursales de la société

En application de l'article L232-1 du Code de commerce, il est rappelé que la société n'exploite aucune succursale en dehors de l'établissement principal.

CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L223-19 DU CODE DE COMMERCE

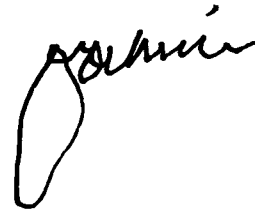
Les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce feront l'objet d'une présentation détaillée.

La liste desdites conventions sera mentionnée au Registre des décisions en application de l'alinéa 4 de l'article susvisé.

Je vous invite à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre décision.

La Gérante

Signature



A PROPOS
EURL au capital de 5 411,94 euros,
immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 343 681 292,
dont le siège social est situé : 48 BD SAINT-LOUIS 30470 AIMARGUES

**TEXTE DE LA DÉCISION
D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 10 MAI 2024**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 38 576,50 euros.

L'associée unique décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 37 000,00 euros, soit 104,22 euros pour chacune des 355 parts sociales composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Pour le solde, soit 1 576,50 euros, l'associée unique décide de l'affecter au compte « Report à nouveau » qui présentera désormais un solde créditeur de 158 837,01 euros.

Le versement à l'associée unique se fera de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Madame Maguelone FONTANIEU	355	37 000,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	355	37 000,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 37 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En outre, il est rappelé en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, que les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis indépendamment du régime d'imposition choisi :

JF

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 140,84 euros

Exercice N-2 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 903 564,22 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 2 545,25 euros

Exercice N-3 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

La Gérante

(Signature)

Certifié conforme

